Envoyé en préfecture le 18/03/2026
Reçu en préfecture le 18/03/2026
Publié le
ID : 022-212202089-20260318-CCAS20260302-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU C.C.A.S de PLOUASNE

Membres en exercice : 13

L'an deux mil vingt-six le onze mars à dix-huit heures, le CCAS de la commune de PLOUASNE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Corinne GESFEROIS, Vice-Présidente du Conseil d'Administration.

Présents : 11

PRESENTS : M. DAUGAN Mmes ABERT. GESFEROIS. HOUITTE. ROUSSELLE. MOMEUX. PAMART. RAMARD. DENOUAL. PRECHOUX. M. GALLAIS. HAMONET. PIEL.

Votants : 12

ABSENTS EXCUSES :
Claire PRECHOUX (Pouvoir donné à Corinne GESFEROIS)
Ludivine ROUSSELLE

Date de la convocation :
Le 05/03/2026

Huguette RAMARD est désignée secrétaire de séance.

Délibération n°02-03-2026 : Affectation du résultat 2025

Mme GESFEROIS propose de reporter l'excédent de fonctionnement de 2025, soit la somme de 13,123.19€ en recettes de fonctionnement (article 002).

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **VALIDE** le report de l'excédent de l'exercice 2025 en recette de fonctionnement (article 002) soit la somme de 13,123.19€.

Fait et délibéré, les : jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture
Le : 13/03/2026
Publié ou Notifié le : 13/03/2026

Michel DAUGAN
Président du Conseil d'Administration

Huguette RAMARD
Secrétaire de Séance

MAIRIE DE PLOUASNE * Côtes-d'Armor *